

RÈGLEMENT NUMÉRO : 58

Règlement pour décréter la fermeture d'une partie du parc Ernest-Léonard sur le lot 589 partie, au cadastre officiel de Mont-Laurier.

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 6 décembre 2004, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Marcel Cyr, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle et François Desjardins, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

Sont aussi présents : le directeur général, Jean-Yves Forget, le directeur général adjoint, Normand Bélanger, et la greffière, Blandine Boulianne.

CONSIDÉRANT l'opinion urbanistique de la firme Daniel Arbour & Associés, sur les effets du remblai effectué sur des terrains privés de la 1^{re} Avenue lequel empiète sur la propriété de la Ville, à savoir sur une partie du lot 589 du cadastre officiel de Mont-Laurier ;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier à l'effet de céder la partie de terrain remblayée aux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième paragraphe de l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* le Conseil municipal peut faire des règlements pour clore des places et parcs publics ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 22 novembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Sylvain Lacasse propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais d'adopter le règlement portant le numéro 58, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2 :

Est par le présent règlement ordonnée la fermeture d'une partie du parc Ernest-Léonard, sur le lot 589 partie, au cadastre officiel de Mont-Laurier, circonscription foncière de Labelle, d'une dimension approximative de 109,74 mètres de largeur par 18 mètres de profondeur, ladite partie de terrain étant adjacente aux lots 578 à 583 au cadastre officiel de Mont-Laurier; le tout tel que démontré au croquis joint en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière